



Politique d'inclusion des enfants ayants des besoins particuliers

Adoptée au conseil d'administration : 24 octobre 2006

Modifiée au conseil d'administration : Mai 2015

L'enfant ayant des besoins particuliers est avant tout un être unique. Comme tout enfant apprend par le jeu, c'est le plaisir qu'il ressent qui lui sert de moteur à ses actions. Ainsi, à travers le programme éducatif du CPE la Petite Cité, qui favorise le développement moteur, cognitif, langagier et social-affectif, nous répondons aux besoins de tout enfant. Un milieu bien organisé a généralement tous les outils nécessaires. Pour certains enfants, des stratégies adaptées à leurs besoins sont mises en place. Selon les recommandations des professionnels, nous offrons à l'enfant une stimulation individuelle, mais intégrée à la routine.

L'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci et permet ainsi à tous les enfants du groupe de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun. Pour que l'enfant développe au maximum son potentiel et son autonomie, l'éducatrice devra tenter d'adapter le matériel et les activités pour lui permettre plaisir, découvertes et expériences variées, afin de lui faire vivre des réussites et de développer une bonne estime de lui-même.

But de la politique

La politique d'inclusion a pour but de promouvoir l'égalité des chances et d'offrir un milieu de vie normalisant et stimulant pour l'enfant ayant des besoins particuliers, ainsi qu'à sa famille. L'inclusion permet à l'enfant de participer pleinement à la vie sociale et éducative du CPE. Elle vise également de permettre aux autres enfants fréquentant le CPE de comprendre la différence et de vivre des échanges positifs.

L'objectif de cette politique est d'inclure l'enfant ayant des besoins particuliers dans son groupe d'âge afin qu'il puisse cheminer selon ses capacités. Elle définit les modalités d'inclusion, les responsabilités de chacun et la collaboration avec les partenaires impliqués dans la mise en place du plan d'intervention, dans le souci d'offrir un environnement de qualité.

Définition d'un enfant présentant des besoins particuliers

Enfant qui éprouve des difficultés persistantes avec ou sans diagnostic. Il s'agit d'enfants dits à risque éprouvant des difficultés ou ayant une déficience ou un handicap (MÉQ, 2000a). Nous pouvons reconnaître les difficultés à travers les aspects physique, cognitif, social-affectif, de la communication et/ou des comportements et qui peuvent requérir des services ou du soutien additionnel.

Objectif général

Favoriser une inclusion dans le contexte des activités courantes du CPE en priorisant la socialisation de l'enfant. L'éducatrice demeure en tout temps la première répondante de cet enfant.

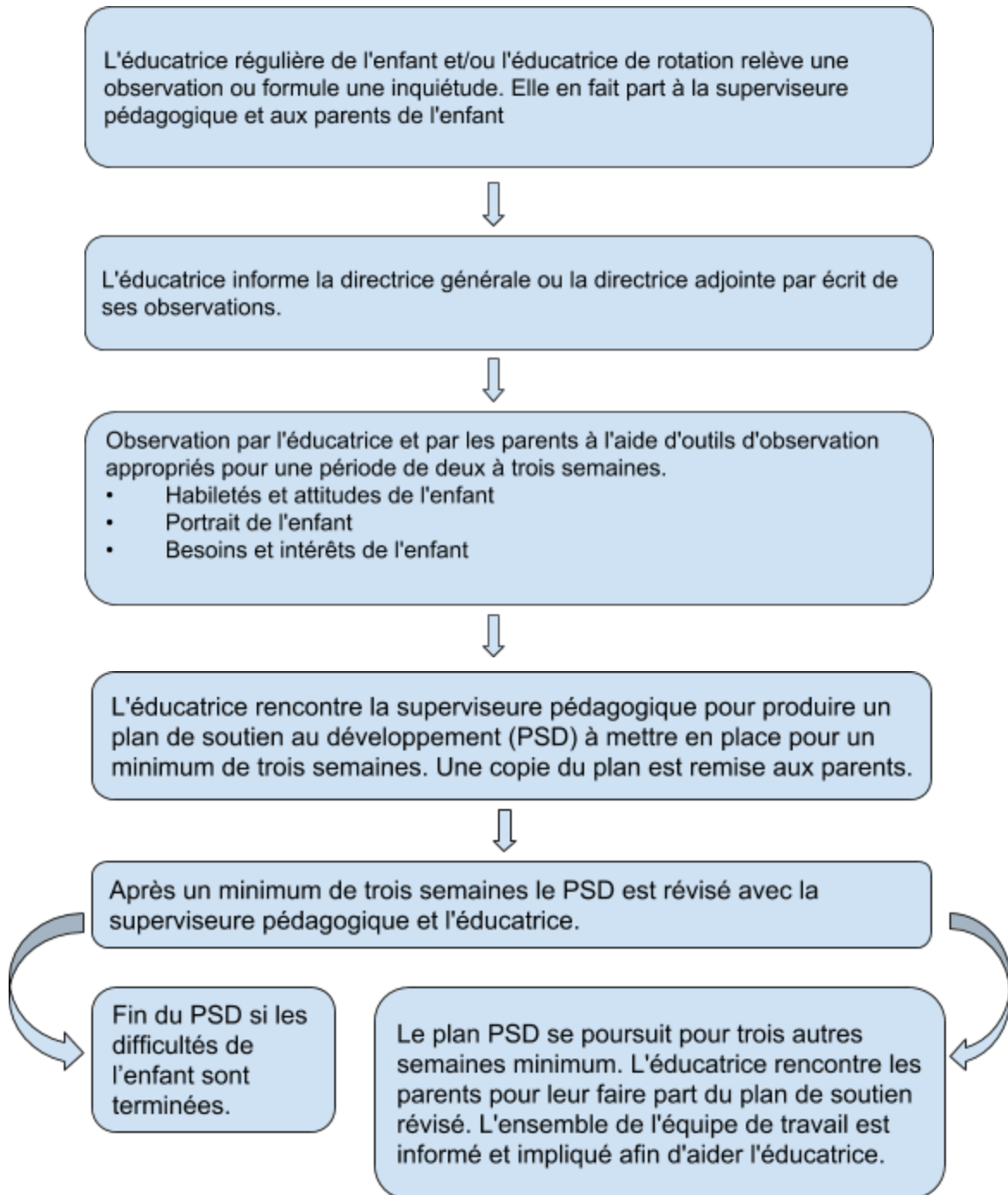
Les objectifs spécifiques

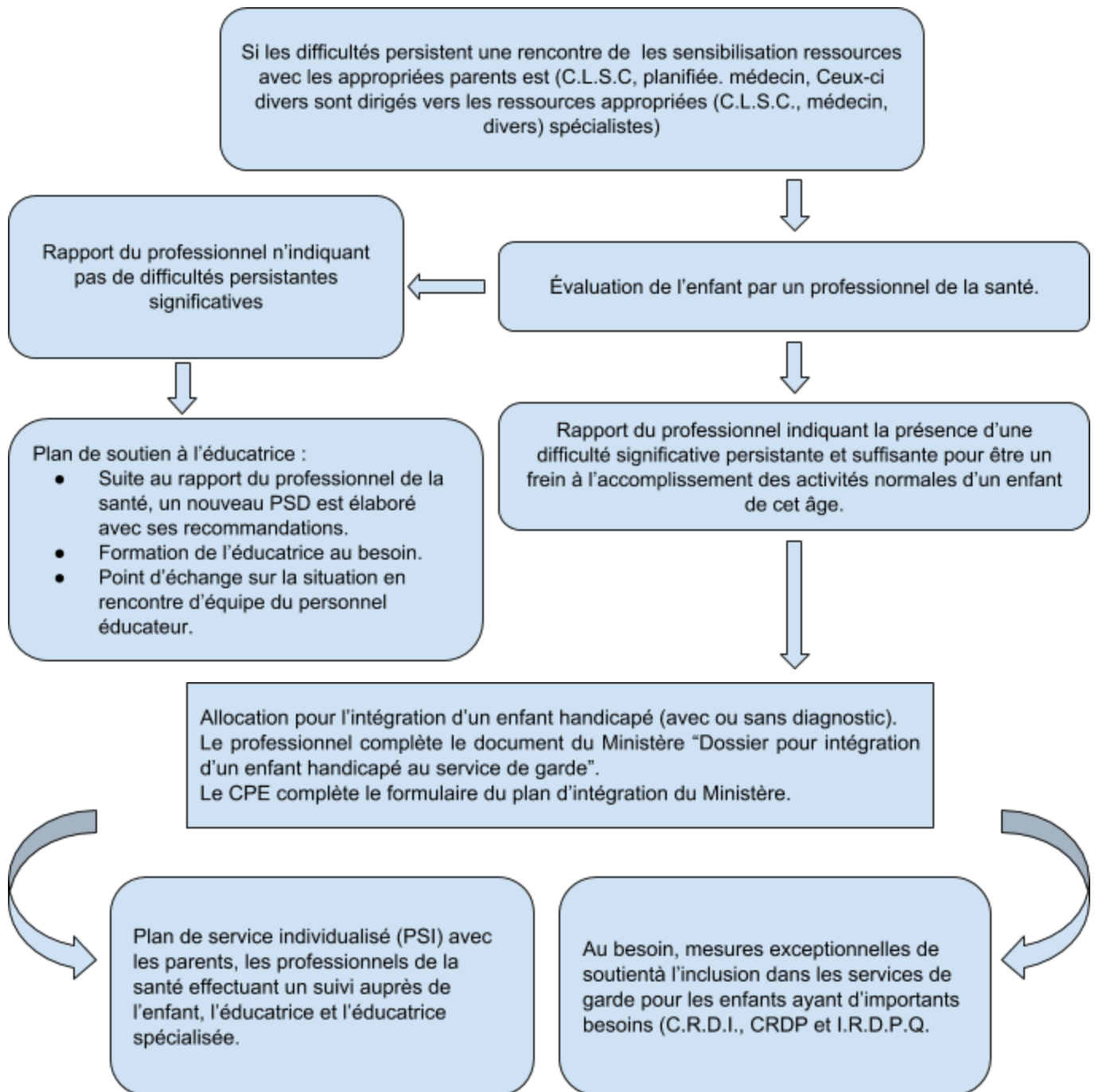
- Prioriser l'inclusion sociale de l'enfant en petit ou grand groupe. Selon les recommandations des professionnels (psychologue, ergothérapeute, psychoéducatrice, orthophoniste, etc.). L'intervention individuelle pourra être priorisée dans certaines situations pour répondre à des besoins spécifiques de l'enfant.
- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution tout en priorisant la compréhension des comportements et la recherche de solutions.
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant.
- Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents intervenants impliqués dans l'inclusion.
- Impliquer l'ensemble de l'équipe au processus d'inclusion des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers.
- Informer l'ensemble des parents utilisateurs de la volonté du service de garde d'inclure et de maintenir des enfants vivant avec un handicap ou ayant des besoins particuliers dans le quotidien du CPE.
- Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil du service de garde et déterminer, pour chaque enfant ayant des besoins particuliers, les conditions nécessaires à son inclusion ou à son maintien dans le milieu.
- Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers afin de permettre l'élaboration du plan d'intervention.

Principes directeurs



Étapes générales pour les enfants ayant des besoins particuliers à court ou moyen terme

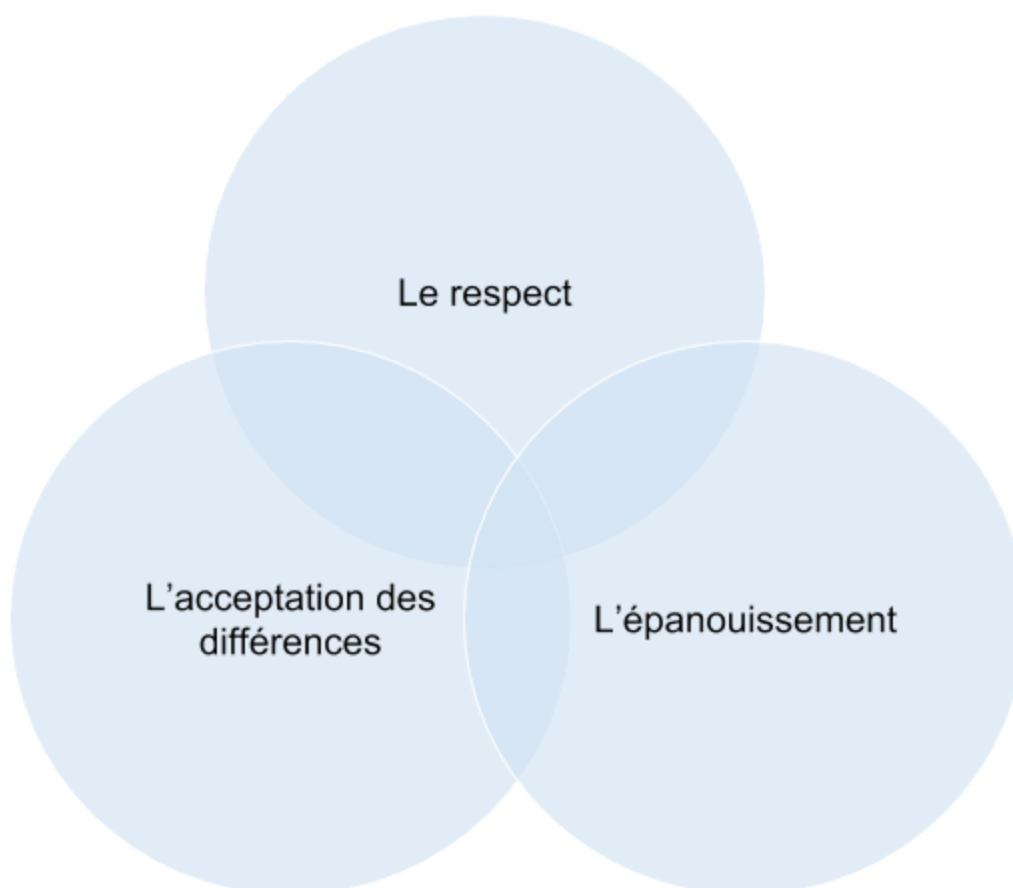




Le CPE s'engage à :

- Offrir un encadrement adéquat permettant le développement du plein potentiel de l'enfant.
- Offrir au personnel les outils d'observation nécessaires à la détection d'une possible difficulté de développement chez l'enfant.
- Soutenir l'éducatrice responsable d'un enfant ayant des besoins particuliers dans l'application d'un plan de soutien au développement
- Fournir les ressources matérielles et professionnelles et de formation continue aux membres du personnel éducateur du CPE.

Les valeurs pédagogiques reliées à l'inclusion :



Processus d'inclusion

La priorité d'inclusion demeure pour les enfants fréquentant déjà le CPE pour lesquels nous avons détecté des particularités. L'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers à partir de la liste d'attente est possible, tant que les ressources d'accueil du CPE le permettent et que le pourcentage d'enfants admissibles aux subventions par installation ne soit pas atteint.

Lors de l'inscription, les parents doivent informer la direction du CPE de tout besoin spécifique connu de leur enfant, et ce, afin de faciliter son inclusion.

Pour faciliter l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers, une rencontre est planifiée avec les parents, les intervenants, l'éducatrice chargée du groupe d'accueil, l'éducatrice spécialisée, la superviseure pédagogique ainsi que la direction afin d'identifier les besoins de l'enfant et d'élaborer le plan de service individualisé avec les différents partenaires (CSSS, CRDI, IRDPQ).

Enfin, les enfants ayant un handicap physique affectant leur mobilité ne peuvent fréquenter l'installation la Charmille dû à l'aménagement sur trois étages du bâtiment.

Bien que le C.P.E soutienne le droit de toute personne à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, de ses droits et libertés, le CPE se réserve le droit de refuser l'accès d'un enfant ayant des besoins particuliers à ses services, si celui-ci ne peut assumer et assurer les services professionnels requis et prescrits pour cet enfant.

Modalité

Cette politique s'adresse à la direction, à la superviseure pédagogique, aux éducatrices, à l'éducatrice spécialisée, aux parents ainsi qu'au conseil d'administration.

Responsabilités du conseil d'administration

- Approuver la politique d'inclusion.
- Analyser les recommandations lors des demandes particulières pour les enfants ayant des besoins particuliers, et ce, pour la disposition des subventions spécifiques.
- Décider du maintien ou du retrait d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers en se référant à la politique d'expulsion.

Responsabilités la direction et/ou de la superviseure pédagogique

- Reconnaître les besoins spécifiques d'un enfant.
- Informer l'équipe de travail concernée par le plan de soutien au développement (PSD) de l'enfant ayant des besoins particuliers.
- Déterminer avec l'éducatrice responsable de l'enfant quelles seront les mesures particulières à mettre en place pour l'inclusion.
- Mettre en place les procédures d'observation et de détection des besoins d'un enfant.
- Coordonner l'offre de services offerts à l'enfant (C.L.S.C, éducatrice spécialisée, etc.)
- Faire la demande d'aide financière auprès du ministère au besoin.
- Reconnaître les besoins spécifiques d'un enfant.
- Informer l'équipe de travail concernée par le plan de soutien au développement (PSD) de l'enfant ayant des besoins particuliers.
- Déterminer avec l'éducatrice responsable de l'enfant quelles seront les mesures particulières à mettre en place pour l'inclusion.
- Mettre en place les procédures d'observation et de détection des besoins d'un enfant.
- Coordonner l'offre de services offerts à l'enfant (C.L.S.C, éducatrice spécialisée, etc.)
- Faire la demande d'aide financière auprès du ministère au besoin.

Responsabilités des parents

- Établir et maintenir une relation de qualité avec l'éducatrice responsable de l'enfant et lui transmettre toutes les informations pertinentes.
- Collaborer avec l'équipe du CPE en fournissant l'information nécessaire pour faciliter l'inclusion de l'enfant.
- Favoriser la communication avec l'équipe de soutien (éducatrice, éducatrice spécialisée, superviseure pédagogique) par des échanges fréquents sur le vécu de l'enfant.
- Être présent et s'impliquer dans l'élaboration du PSD.
- Respecter les limites du milieu en matière d'inclusion tel que spécifié dans le processus d'intégration de la présente politique.

Responsabilités de l'équipe de travail

L'équipe s'engage à :

- S'informer et démontrer une ouverture, à être proactive, à aider et collaborer à l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers.
- Soutenir ses collègues, par exemple, en surveillant le groupe de l'enfant concerné pour une courte période, partager des problématiques ou rechercher des solutions.

- Intervenir auprès de l'enfant si nécessaire, directement ou indirectement

Responsabilités de l'éducatrice

- Entretenir des liens privilégiés avec l'enfant, les parents et devenir ainsi l'agent principal de l'inclusion.
- Établir et maintenir une relation de confiance avec les parents.
- Démontrer une ouverture et, une souplesse dans l'aménagement de la routine journalière.
- Faire et recueillir les observations pertinentes pour effectuer l'inclusion.
- Participer à la mise en place des PSD/plan d'intervention (PI).
- Planifier et animer des activités favorisant l'atteinte des objectifs du PI de l'enfant.
- Observer, noter les changements, et faire les suivis nécessaires auprès des spécialistes (orthophonistes, psychologues, CSSS, CROI, IRDPQ)
- Informer ses collègues et demander de l'aide au besoin.
- En début d'année, informer les parents du groupe de l'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers.
- S'assurer d'un soutien à l'enfant dans ses interactions avec le groupe, adapter ses activités, le matériel et l'environnement afin de favoriser son inclusion.
- Entretenir une bonne relation et collaborer avec l'éducatrice spécialisée.
- Informer l'éducatrice de rotation des objectifs du PI ou de toute autre information pertinente.
- Informer et soutenir les enfants du groupe afin de faciliter l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers.
- En fin d'année, planifier une rencontre avec la future éducatrice de l'enfant afin de transférer toutes les informations importantes concernant l'enfant.

Responsabilités de l'éducatrice spécialisée

- Observer plus spécifiquement l'enfant au niveau de ses besoins particuliers et identifier les besoins de l'enfant pour l'inclusion.
- Être la personne ressource qui assure une assistance aux enfants vivant avec un handicap ou ayant des besoins particuliers ainsi qu'aux éducatrices tout au long de la démarche d'inclusion.
- Entretenir une bonne relation avec l'éducatrice avec qui elle travaille en collaboration.
- Participer à la mise en place du PI et des moyens adaptés à chaque enfant
- Coordonner la mise en application des PI des intervenants extérieurs.
- Apporter un soutien à l'éducatrice en élaborant des outils, en démontrant leur fonctionnement et en effectuant un retour sur leur bon fonctionnement.
- Diriger les activités spécifiques en petit groupe ou individuellement.
- Participer aux rencontres reliées à l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers.
- Observer les progrès et tout changement et faire les suivis avec les spécialistes.

- Informer les parents de l'évolution du PL
- Participer aux rencontres offertes par les partenaires
- Soutenir l'éducatrice lors des rencontres de parents en début d'année.
- Adapter le matériel, les activités et l'environnement nécessaire au soutien de l'enfant, et ce, afin d'atteindre les objectifs fixés dans le PL
- Informer ses collègues des objectifs des PI afin d'atteindre une cohérence dans les interventions.
- S'assurer d'une bonne communication entre les différents acteurs œuvrant autour de l'enfant.
Transmettre l'information pertinente aux personnes concernées.

Soutien pour la détection

Le CPE met à la disposition des éducatrices des outils d'observation pour la détection des difficultés de développement chez un enfant en particulier. Les éducatrices peuvent faire une demande de consultation auprès de la superviseure pédagogique.

Partenaires

Le centre de santé et de services sociaux de la Vieille Capitale est une ressource pour le dépistage. Des ressources de l'orthophoniste sont disponibles pour des références et du support. Le centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec peut être un partenaire dans la mise en place de services spécialisés et d'accompagnement. D'autres centres de réadaptation peuvent travailler avec le CPE pour des services adaptés.

Les partenaires doivent :

- S'informer des politiques et fonctionnement du CPE (code d'éthique, code vestimentaire, confidentialité, etc.)
- S'intégrer dans le quotidien du CPE avec discrétion.
- Au préalable, organiser avec l'éducatrice spécialisée, les modalités de visite et d'intervention au CPE (date, heure, besoin de matériel et locaux).
- Si nécessaire, participer aux rencontres de suivi avec la direction, la superviseure pédagogique, l'éducatrice spécialisée, les parents, les intervenants et l'éducatrice selon une fréquence déterminée après discussion avec ces derniers.
- S'assurer d'une bonne communication entre les différents acteurs œuvrant auprès de l'enfant.

La communication

C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'inclusion. La communication entre le personnel du CPE, les parents et les intervenants est ESSENTIELLE et permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous. La communication écrite est réalisée sous forme de bref résumé, car la priorité est mise sur le soutien et/ou l'intervention auprès de l'enfant dans le groupe. L'enfant est au cœur de nos choix; l'enfant d'abord au CPE La Petite Cité.

La confidentialité

Soyons vigilants ! L'échange d'informations et les discussions au sujet d'un enfant ne doivent jamais se faire devant les enfants, les autres parents et le personnel non concerné. **La révélation de renseignements qui sont confiés aux administrateurs et aux personnes qui sont au service du CPE peut être punie des peines prévues à l'article 458 du Code pénal.**

Avant l'entrée au préscolaire :

Dans le but de faciliter la transition entre le CPE et l'école, les parents auront l'occasion de signer une autorisation permettant à la direction du CPE de transmettre le PI ou toutes autres informations pertinentes à la future enseignante de l'enfant. Il est aussi possible qu'un intervenant responsable de l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers de la commission scolaire soit invité à participer à une rencontre de mise à jour des objectifs au CPE.

Cette démarche a pour but de favoriser l'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers à son nouveau milieu scolaire. De cette façon, la nouvelle enseignante de l'enfant pourra prendre connaissance des objectifs travaillés ainsi que des moyens utilisés au cours de sa dernière année au CPE. Les documents demeureront confidentiels et seront consignés dans le dossier de l'élève.